

LOGO
COMMUNE DE LA LONDE-LES-MAURES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire de La Londe-les-Maures, président de la communauté de communes « Méditerranée-Porte-des-Maures », conseiller régional informe la population que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une enquête publique va être organisée conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°32/2018 du 05/12/2018. Cet arrêté est affiché et consultable à la Direction de l'Urbanisme en mairie Annexe. Il est téléchargeable sur le site internet de ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu>

Cette enquête a pour but notamment:

- la modification de certaines règles de hauteurs ;
- la prise en compte d'un jugement du tribunal administratif ;
- l'adaptation des règles de stationnement dans les zones(UA, UB, UC) ;
- l'encadrement des exhaussements ;
- la simplification des règles d'implantation des piscines ;
- l'uniformisation des règles d'extension et des annexes du règlement de la zone A dans le règlement de la zone N ;
- l'amélioration de l'insertion des locaux techniques ;
- La correction de la légende des SUP.

Cette enquête publique se déroulera du **14/01/2019 au 15/02/2019 (inclus)** en mairie de La Londe-les-Maures pour une durée de **33 jours**. Monsieur **Alain L'HELGOUARC'H**, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (e.r) a été désigné par le Tribunal Administratif de Toulon en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en Mairie:

lundi 14 janvier 2019, de 9h00 à 12h00	1 ^{er} permanence
mardi 22 janvier 2019, de 14h00 à 16h30	2 ^{ème} permanence
jeudi 31 janvier 2019, de 9h00 à 12h00	3 ^{ème} permanence
mardi 6 février 2019, de 9h00 à 12h00	4 ^{ème} permanence
vendredi 15 février 2019, de 14h00 à 16h30	5 ^{ème} permanence

Un dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie annexe de La Londe-les-Maures, Direction de l'Urbanisme, du 14/01/2019 au 15/02/2019 (inclus), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Il comportera notamment :

1. Une notice de présentation le cas échéant complétée de l'évaluation environnementale
2. Des plans (zonage, servitudes d'utilité publique...)
3. Le règlement
4. Un dossier administratif comportant notamment :
 - La décision de nomination du Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulon ;
 - L'arrêté prescrivant l'enquête publique ;
 - La copie des publicités 15 jours au moins avant l'enquête publique ;
 - La copie des publicités réalisées dans les 8 jours du début de l'enquête publique ;
 - Les autres publicités, attestations, constats... ;

- Un dossier comportant un tableau récapitulatif des envois aux PPA, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les éventuelles réponses ou avis des PPA ;
- Un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et d'un classeur regroupant et classant par ordre d'arrivée les courriers et les mails.

Ce dossier sera consultable et téléchargeable du 14/01/2019 (à partir de 8h30) au 15/02/2019 (jusqu'à 16h30) sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu>. Ce site internet pourra être consulté sur demande et gratuitement sur l'ordinateur situé à l'accueil de la mairie principale (ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 10h30).

Par ailleurs, toute personne sur demande et à ses frais peut obtenir la communication du dossier d'enquête publique par courrier à M. le Maire de La Londe-les-Maures ou par mail auprès du directeur, M. HEDON Yves (yhedon@lalondelesmaures.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et/ou propositions sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et/ou par mail à l'adresse suivante: enquetepubliquePLUM3@lalondelesmaures.fr. Suite à l'envoi par mail, un accusé réception du mail sera délivré sous 24h confirmant l'insertion du mail dans un classeur en annexe du registre d'enquête. Dans l'hypothèse où cet accusé réception n'est pas transmis sous 24h, contactez par mail la direction de l'urbanisme (yhedon@lalondelesmaures.fr) pour le requérir.

Les observations et/ou propositions pourront être également adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Mairie de La Londe-les-Maures, Monsieur le Maire, Direction de l'Urbanisme
A l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Modification n°3 du PLU
Place du 11 novembre, B.P 62
83250 LA LONDE-LES-MAURES

Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être sollicitées auprès de la direction de l'urbanisme du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, par téléphone au 04-94-01-55-49 aux mêmes horaires ou par mail (yhedon@lalondelesmaures.fr).

A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur. Ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire ou à l'adjoint à l'urbanisme de la Commune de La Londe-les-Maures, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Var par M. le Maire de La Londe-les-Maures et au Président du Tribunal Administratif par le M. le Commissaire Enquêteur.

Le public pourra consulter et télécharger ce rapport sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/plu>. Il sera consultable et communicable sur demande à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00. Les personnes intéressées pourront

en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978.

A l'issue de l'Enquête le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur, relatif à la modification n°3 feront l'objet d'une présentation au conseil municipal pour approbation.